



NATIONS  
UNIES



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2007/4 (Part I)  
30 octobre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO  
Troisième session  
Bali, 3-14 décembre 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire  
Questions relatives à l'application conjointe

### Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Note du secrétariat\*

#### Partie I

##### *Résumé*

Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe («le Comité») à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a trait aux activités menées du 18 novembre 2006 au 19 octobre 2007. Il ne porte pas sur la période allant du 20 octobre au 27 novembre, date de clôture de la neuvième réunion du Comité; cependant, la Présidente du Comité, M<sup>me</sup> Fatou Gaye, fera état de tous les faits pertinents qui se sont produits au cours de cette période dans son rapport oral à la COP/MOP.

Ce rapport indique les mesures qu'il est recommandé à la COP/MOP de prendre, à sa troisième session, notamment en ce qui concerne un barème révisé des droits à percevoir et la disponibilité de ressources. Il aborde également les travaux entrepris par le Comité pendant la période considérée, notamment les mesures prises afin de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de vérification et l'examen des projets qui s'y rapportent, ainsi que les activités du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe. Se fondant sur ces renseignements, la COP/MOP pourrait donner au Comité des orientations complémentaires sur l'application conjointe.

Le rapport met aussi l'accent sur les aspects de la gouvernance, de la gestion et des ressources qui sont essentiels pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité. Celui-ci réaffirme, en ce qui concerne notamment le plan de gestion de l'application conjointe qu'il a élaboré pour 2008-2009, qu'il est urgent de lui fournir des ressources suffisantes et prévisibles pour qu'il puisse mener à bien ses activités.

\* Le présent document a été présenté tardivement aux services de conférence afin de tenir compte des résultats de la huitième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1-6	3
A. Mandat.....	1-2	3
B. Objet du rapport.....	3-4	3
C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	5-6	3
II. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO .....	7 - 24	4
A. Exposé succinct des travaux.....	7 – 10	4
B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe .....	11 – 12	5
C. Critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance .....	13	6
D. Processus d'accréditation des entités indépendantes.....	14 – 24	6
III. GOUVERNANCE.....	25 – 47	8
A. Dispositions en vue de la perception de droits et coopération avec d'autres organes et parties prenantes.....	25 – 26	8
B. Travaux entrepris et mesures prises .....	27 – 31	8
C. Composition du Comité.....	32 – 33	9
D. Calendrier des réunions de 2007 .....	34 – 36	10
E. Transparence, communication et information .....	37 – 42	11
F. Rôle du secrétariat .....	43 – 47	12
IV. RESSOURCES .....	48 – 56	13
A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009 .....	48 – 50	13
B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe .....	51 – 56	13
V. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS.....	57	14
Annexes		
I. Projet de dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe .....		15
II. État des contributions destinées à soutenir les activités d'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (arrêté au 10 octobre 2007).....		16

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Par sa décision 10/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a créé le Comité de supervision de l'application conjointe, qui a pour tâche de superviser, notamment, la vérification des unités de réduction des émissions engendrées par les projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (application conjointe), conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (les «lignes directrices»)<sup>1</sup>.
2. En vertu des lignes directrices, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la COP/MOP, laquelle lui donne des orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce sur lui son autorité.

### B. Objet du rapport

3. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Comité depuis le précédent rapport qu'il a adressé à la COP/MOP à sa deuxième session. Depuis qu'il a achevé la définition des modalités de réalisation de la procédure de vérification relevant du Comité<sup>2</sup> (ci-après dénommée «la procédure de la deuxième filière») il y a un an, le Comité a accompli des travaux sur le fonctionnement de la procédure de la deuxième filière. Ce rapport contient des informations sur les décisions prises et les activités menées par le Comité pour poursuivre la définition des modalités de réalisation et la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, et met en avant des questions que la COP/MOP souhaitera peut-être examiner à sa troisième session. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance, notamment les mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité, ainsi que les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour exécuter les travaux relatifs à l'application commune au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

4. Le rapport porte sur la période du 18 novembre 2006 au 19 octobre 2007 (période considérée)<sup>3</sup>. Il ne porte pas sur la période du 20 octobre au 27 novembre, date de clôture de la neuvième réunion du Comité, mais la Présidente du Comité, M<sup>me</sup> Fatou Gaye, rendra compte des faits pertinents qui se sont produits au cours de cette période dans son rapport oral à la COP/MOP.

### C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. Après avoir examiné le rapport annuel du Comité et pris note de toutes les questions sur lesquelles celui-ci s'est mis d'accord, la COP/MOP pourrait, à sa troisième session, décider:
  - a) De donner des orientations complémentaires concernant l'application conjointe, notamment destinées au Comité;
  - b) De prendre note du plan de gestion de l'application conjointe portant sur l'exercice biennal 2008-2009;

---

<sup>1</sup> Décision 9/CMP.1, annexe.

<sup>2</sup> Définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices.

<sup>3</sup> D'autres informations sur les activités, les fonctions, les accords et les décisions sont également disponibles sur le site Web consacré à l'application conjointe (<http://ji.unfccc.int>).

- c) De demander instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de verser rapidement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin de financer les travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des contributions volontaires d'un montant suffisant pour permettre l'exécution intégrale du plan de gestion de l'application conjointe au cours de cet exercice biennal;
- d) D'approuver la révision du barème des droits adoptée par le Comité (voir annexe I);
- e) D'élire un membre et un membre suppléant du Comité issus des entités mentionnées ci-après pour un mandat de deux ans en se fondant sur les désignations reçues des Parties:
  - i) Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
  - ii) Parties non visées à l'annexe I;
  - iii) Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition;
  - iv) Alliance des petits États insulaires;
  - v) Parties visées à l'annexe I.

6. La COP/MOP devrait également élire un membre suppléant supplémentaire issu des Parties visées à l'annexe I afin de remplacer, pour le reste de son mandat, le membre suppléant qui a démissionné (voir par. 33). Le Comité n'a pas été en mesure de nommer un nouveau membre suppléant avant la troisième session de la COP/MOP, étant donné qu'aucune désignation n'avait été reçue des Parties concernées.

## **II. Travaux entrepris depuis la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **A. Exposé succinct des travaux**

7. Lors du lancement officiel de la procédure de la deuxième filière, en octobre 2006, le Comité a réorienté ses travaux vers le fonctionnement de la procédure elle-même. Au cours de l'année écoulée, il a mené, notamment par le biais de son Groupe d'experts de l'accréditation, des activités relatives à l'accréditation d'entités indépendantes candidates et a donné des orientations et des clarifications, en tant que de besoin, en ce qui concerne tant la procédure d'accréditation que la procédure de la deuxième filière. Le Comité a veillé à ce que cette dernière fonctionne pleinement lors du début prochain de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.

8. Pour veiller à la bonne communication de l'information sur les décisions du Comité et sur leur genèse, les membres et membres suppléants de cet organe, ainsi que le secrétariat, ont organisé des réunions explicatives sur les procédures et les résultats, ou y ont participé. Le Comité a pris note des intérêts et des préoccupations des parties prenantes et, chaque fois que cela était possible et compatible avec les Accords de Marrakech et les décisions de la COP/MOP, s'est efforcé d'en tenir compte en améliorant les méthodes et procédures.

9. Pour utiliser au mieux le temps et les ressources disponibles pour relever les défis futurs, le Comité, qui a tenu compte d'une proposition du Secrétaire exécutif et a bénéficié d'une assistance du secrétariat, a

élaboré un nouveau plan de gestion de l'application conjointe<sup>4</sup>, qui porte sur l'exercice biennal 2008-2009, en se fondant sur une évaluation du plan de gestion relatif à l'exercice biennal 2006-2007.

10. En résumé, en réorientant ses activités de la mise au point du processus vers le traitement des dossiers et la gestion du processus à la fin 2006, le Comité s'est acquitté des fonctions et des tâches qui lui sont dévolues. Il convient de noter que ce résultat n'a pu être atteint que parce que les membres et membres suppléants du Comité, le Groupe d'experts de l'accréditation de l'application conjointe et le secrétariat n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts.

### **B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe**

11. Depuis le lancement de la procédure de la deuxième filière, le 26 octobre 2006, 86 descriptifs de projet ont été présentés jusqu'à présent et publiés dans le site Web consacré à l'application conjointe, conformément au paragraphe 32 des lignes directrices. Deux conclusions ont été rendues publiques et une a été réputée définitive, conformément aux paragraphes 34 et 35 des lignes directrices, respectivement.

12. À sa sixième réunion, pour mieux définir encore les modalités de mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, le Comité:

a) A discuté des options possibles concernant le moment de la présentation d'approbations écrites de projets par les Parties concernées, a confirmé qu'au moins une autre Partie, en plus de la ou des Parties hôtes, devrait être associée à un projet d'application conjointe et a précisé:

- i) Qu'au moins la ou les approbations de projet émanant de la ou des Parties hôtes devraient être transmises à l'entité indépendante accréditée et communiquées au secrétariat par celle-ci lors de la présentation du rapport de conclusion concernant le descriptif de projet aux fins de publication, conformément au paragraphe 34 des lignes directrices;
- ii) Qu'au moins une approbation écrite de projet émanant d'une Partie associée au projet d'application conjointe, autre que la ou les Parties hôtes, doit être transmise à l'entité indépendante accréditée et communiquée au secrétariat par celle-ci au plus tard lors de la présentation du premier rapport de vérification<sup>5</sup> aux fins de publication, conformément au paragraphe 38 des lignes directrices;

b) S'est mis d'accord sur une clarification sur la mise des documents à la disposition du public au titre de la procédure de vérification relevant du Comité, clarification dans laquelle ce dernier a également prié le secrétariat de vérifier que les documents étaient complets avant de les rendre publics;

c) S'est mis d'accord sur l'ajout de 10 experts au fichier d'experts, après avoir examiné les candidatures reçues à la suite du deuxième appel à candidatures au titre duquel des candidatures pouvaient être présentées du 15 décembre 2006 au 26 janvier 2007.

---

<sup>4</sup> FCCC/KP/CMP/2007/4/Part. II.

<sup>5</sup> Un rapport de vérification rend compte de la conclusion concernant les réductions notifiées des émissions anthropiques par les sources ou les renforcements des absorptions anthropiques par les puits qui est soumise par une entité indépendante accréditée au secrétariat, conformément au paragraphe 38 des lignes directrices.

### **C. Critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance**

13. À la suite de la modification des seuils relatifs aux projets d'application conjointe de faible ampleur par la COP/MOP à sa deuxième session<sup>6</sup>, le Comité a adopté, à sa sixième réunion, des dispositions révisées concernant ces projets et des lignes directrices révisées pour les utilisateurs du formulaire de descriptif de projet d'application conjointe pour les projets de ce type et le formulaire de présentation des projets d'application conjointe de faible ampleur regroupés.

### **D. Processus d'accréditation des entités indépendantes**

14. Le Groupe d'experts de l'accréditation a tenu cinq réunions au cours de la période considérée. Depuis qu'il a été annoncé, le 26 octobre 2006, que le processus d'accréditation pour l'application conjointe commencerait le 15 novembre 2006, 15 demandes d'accréditation d'entités indépendantes ont été reçues. Elles provenaient toutes d'entités qui avaient également demandé leur accréditation au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP); 13 de ces entités avaient déjà été désignées pour au moins une fonction (validation ou vérification/certification) dans au moins un secteur au titre du MDP.

15. Le Groupe d'experts de l'accréditation a créé des équipes d'évaluation de l'application conjointe chargées d'examiner 14 demandes d'accréditation en choisissant des experts repris dans le fichier d'experts constitué à cette fin. Ces équipes d'évaluation procèdent maintenant à l'évaluation de ces 14 demandes. Une équipe d'évaluation n'a pas encore été constituée pour la demande restante, étant donné que celle-ci a été présentée tardivement.

16. À la fin de la période considérée, le secrétariat a procédé, comme le Comité et le Groupe d'experts de l'accréditation l'en avaient prié<sup>7</sup>, à trois appels publics à la candidature d'experts en vue de constituer le fichier d'experts mentionné au paragraphe 15 ci-dessus: du 9 octobre au 20 novembre 2006; du 13 décembre 2006 au 17 janvier 2007; et du 28 février au 24 septembre 2007. En conséquence, le fichier contient maintenant le nom de 37 experts.

17. À sa sixième réunion, le Comité a examiné, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, une révision de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe, a clarifié des questions relatives au processus d'accréditation et a adopté:

- a) Une procédure relative à l'accréditation d'entités indépendantes par le Comité (version 02)<sup>8</sup>;
- b) Une clarification concernant les conditions dans lesquelles les entités opérationnelles désignées agissent provisoirement comme entités indépendantes accréditées;
- c) Une clarification de l'ampleur et des modalités des activités d'observation menées dans le cadre de la procédure d'accréditation;
- d) Une clarification concernant les cas dans lesquels des activités d'observation sont menées par des entités opérationnelles désignées agissant provisoirement comme entités indépendantes accréditées;

---

<sup>6</sup> Décision 3/CMP.2, par. 14.

<sup>7</sup> Les rapports des réunions du Comité sont disponibles à l'adresse [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings).

<sup>8</sup> La version 02 remplace la version 01 à compter du 17 février 2007.

e) Une clarification concernant la responsabilité des sites accrédités des entités indépendantes accréditées.

18. À sa septième réunion, le Comité a examiné, en se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts de l'accréditation, les mesures destinées à faciliter l'accréditation en ce qui concerne la fonction d'élaboration de conclusions relatives aux réductions des émissions ou aux renforcements des absorptions. À la même réunion, le Comité a également examiné une clarification mentionnée au paragraphe 17 ci-dessus. En conséquence, il a adopté:

a) Une clarification concernant la période de surveillance des projets d'application conjointe aux fins de l'observation de la fonction de vérification des entités indépendantes candidates;

b) Une clarification concernant les conditions dans lesquelles les entités opérationnelles désignées agissent provisoirement comme entités indépendantes accréditées (version 02).

19. Le Comité a examiné des mesures visant à réduire le coût et la durée de l'accréditation des entités indépendantes candidates qui sont des entités opérationnelles désignées au titre du MDP, en tenant compte des discussions que le Groupe d'experts de l'accréditation avait eues au sujet de cette question. Sur cette base, le Comité s'est mis en rapport avec le Conseil exécutif du MDP pour obtenir son opinion sur la possibilité et les modalités d'une éventuelle collaboration entre les responsables des processus d'accréditation aux titres de l'application commune et du MDP. En conséquence, des échanges de vues entre les présidents du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application commune et du Groupe d'experts de l'accréditation pour le MDP ont commencé en ce qui concerne cette question.

20. À la suite de la démission de M. Ken Beck Lee, membre du Groupe d'experts de l'accréditation, avec effet au 14 février 2007, et de l'appel ultérieur à la candidature d'experts, le Comité a choisi, à sa septième réunion, M. Massamba Thioye comme nouveau membre du Groupe d'experts de l'accréditation. M. Thioye a pris ses fonctions le 30 mai 2007, et a commencé à participer aux réunions du Groupe d'experts de l'accréditation à partir de la sixième réunion.

21. À sa huitième réunion, le Comité a examiné, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, les révisions du mandat des équipes d'évaluation et des niveaux indicatifs des droits à verser à ces dernières, ainsi qu'une nouvelle clarification concernant l'utilisation de services de laboratoire pour la surveillance et la vérification, et a adopté:

a) Le mandat des équipes d'évaluation (version 02);

b) Un niveau indicatif des droits à verser aux équipes d'évaluation par les entités indépendantes candidates ou accréditées (version 02);

c) Une clarification concernant l'utilisation de services de laboratoire pour la surveillance et la détermination des réductions d'émission ou des renforcements des absorptions.

22. En outre, le Comité a pris note des autres travaux du Groupe d'experts de l'accréditation, notamment la révision des formulaires utilisés au cours du processus d'accréditation, l'établissement de documents d'orientation destinés à aider les équipes d'évaluation à s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace et appropriée, et la formation des experts repris dans le fichier.

23. Le Comité a également poursuivi son examen des modalités de collaboration avec les entités indépendantes candidates et accréditées en ce qui concerne le processus d'accréditation pour l'évaluation conjointe.

24. Le Comité s'est félicité des travaux efficaces du Groupe d'experts de l'accréditation et des progrès qui ont été réalisés en conséquence dans le processus d'accréditation pour l'application conjointe au cours de la période considérée.

### **III. Gouvernance**

#### **A. Dispositions en vue de la perception de droits et coopération avec d'autres organes et parties prenantes**

##### Mandat et généralités

25. Dans sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a demandé au Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits destinés à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. Celui-ci a élaboré ces dispositions et a ensuite fait rapport à la COP/MOP à sa deuxième session. Dans sa décision 3/CMP.2, la COP/MOP a approuvé le barème des droits proposé par le Comité et a prié ce dernier de lui rendre compte chaque année du produit des droits perçus par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité, afin de revoir au besoin cet arrangement.

26. Dans sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a encouragé le Comité à collaborer avec:

- a) Le Conseil exécutif du MDP;
- b) Le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, en particulier en ce qui concerne la liste des Parties visée au paragraphe 27 des lignes directrices pour l'application conjointe;
- c) Les points de contact désignés aux fins de l'article 6 du Protocole de Kyoto;
- d) Les observateurs aux réunions du Comité mentionnés au paragraphe 18 des lignes directrices, grâce à des séances de questions-réponses organisées régulièrement à cette occasion.

#### **B. Travaux entrepris et mesures prises**

27. À sa huitième réunion, le Comité a examiné des révisions éventuelles du barème des droits approuvés par la COP/MOP au paragraphe 16 de sa décision 3/CMP.2, afin d'accorder un traitement préférentiel aux projets d'application conjointe de faible ampleur en ce qui concerne le droit réglable à l'avance au titre du traitement des rapports de vérification. Sur la base de ces discussions, le Comité a adopté le projet de version 02 des dispositions relatives à la perception de droits destinés à couvrir les dépenses d'administration relatives aux activités du Comité (voir annexe I) et est convenu de le présenter pour approbation à la COP/MOP à sa troisième session, après laquelle il entrerait en vigueur.

28. À sa huitième réunion, le Comité a également pris note du produit des droits perçus jusqu'alors par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. Le montant des droits atteignait à 224 809 dollars des États-Unis au titre des demandes d'accréditation et 158 842 dollars au titre des paiements anticipés des droits relatifs au traitement des rapports de vérification. Pour ces derniers, le Comité a souligné, dans son plan de gestion pour l'application conjointe, son intention d'accumuler ces droits en vue de leur utilisation après 2010 (voir par. 55).

29. À ses sixième et septième réunions, le Comité a discuté de la coopération avec d'autres organes, en tenant compte de la demande formulée par la COP/MOP dans sa décision 10/CMP.1, et a conclu qu'il collaborerait avec eux chaque fois que le besoin s'en ferait sentir. Pour ce qui est de la collaboration avec le Conseil exécutif du MDP, le Comité s'est mis en rapport avec ce dernier (voir par. 19).

30. En ce qui concerne le mandat visé à l'alinéa *c* du paragraphe 26 ci-dessus, le Comité a pris note des informations relatives à la désignation des points de contact pour l'approbation des projets d'application conjointe communiqués jusqu'à présent au secrétariat conformément au paragraphe 20 des lignes directrices, et demande d'autres désignations. En outre, le Comité a eu des discussions avec les points de contact désignés, au cours d'une table ronde qui a eu lieu en octobre 2007. Ces discussions ont porté sur les moyens de collaboration entre les points de contact désignés et le Comité, ainsi qu'entre ces points de contact désignés eux-mêmes, et ont permis au Comité d'obtenir des informations en retour sur son propre fonctionnement et sur la définition des modalités de mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, et au secrétariat d'être informé des questions qui se posent en ce qui concerne les points de contact désignés (communication, information, etc.) et d'obtenir des suggestions en vue d'autres améliorations.

31. En ce qui concerne le mandat visé à l'alinéa *d* du paragraphe 26 ci-dessus, le Comité a continué d'organiser des séances de questions-réponses avec des observateurs enregistrés lors de chacune de ses réunions et de diffuser ces séances sur le Web<sup>9</sup>.

### C. Composition du Comité

32. À sa première session, la COP/MOP a créé le Comité et élu ses membres et membres suppléants (tableau 1) conformément aux paragraphes 4, 5 et 8 des lignes directrices pour l'application conjointe. À sa sixième réunion, la première de 2007, le Comité a élu par consensus M. Shailendra Kumar Joshi (membre d'une Partie non visée à l'annexe I) Président et M. Georg Børsting (membre d'une Partie visée à l'annexe I) Vice-Président. À la suite de la démission de M. Joshi après la sixième réunion du Comité (voir par. 33) et conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Règlement intérieur<sup>10</sup> du Comité, ce dernier a élu, à sa septième réunion, un nouveau Président, M<sup>me</sup> Fatou Gaye, pour la partie restant à courir du mandat. Les mandats de la Présidente et du Vice-Président prendront fin immédiatement avant la première réunion que le Comité tiendra en 2008.

33. Au cours de la période considérée, un membre et un membre suppléant ont démissionné: M. Shailendra Kumar Joshi et M. Darren Goetze, respectivement. M. Joshi a démissionné avec effet au 2 mai 2007 et M. Goetze avec effet au 15 août 2007. En ce qui concerne cette dernière démission, le Comité a décidé, par la voie électronique conformément à l'article 25 de son règlement intérieur, d'inviter les groupes de Parties concernés à désigner un nouveau membre et un nouveau membre suppléant, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité. À la date du présent rapport, les groupes de Parties concernés n'avaient pas désigné de remplaçant et, compte tenu de ce fait, la COP/MOP souhaitera peut-être élire des remplaçants du membre et du membre suppléant démissionnaires lors de l'élection d'autres membres et membres suppléants par la COP/MOP à sa troisième session.

**Tableau 1. Membres et membres suppléants du Comité de supervision**

Membres	Membres suppléants	Proposés par
M. Olle Björk <sup>a</sup>	M. Franzjosef Schafhausen <sup>a</sup>	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Georg Børsting (Vice-Président) <sup>b</sup>	M. Darren Goetze (démission avec effet au 15 août 2007)	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Jaime Bravo <sup>a</sup>	M. Marcos Castro Rodriguez <sup>a</sup>	Les Parties non visées à l'annexe I

<sup>9</sup> [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings).

<sup>10</sup> <http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/Rules.pdf>.

Membres	Membres suppléants	Proposés par
M <sup>me</sup> Fatou Gaye (Présidente) <sup>b</sup>	M. Vincent Kasulu Seya Makonga <sup>b</sup>	Les Parties non visées à l'annexe I
M. Maurits Blanson Henkemans <sup>b</sup>	M. Hiroki Kudo <sup>b</sup>	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Shailendra Kumar Joshi (démission avec effet au 2 mai 2007)	M. Maosheng Duan <sup>a</sup>	Les Parties non visées à l'annexe I
M. Derrick Oderson <sup>a</sup>	M <sup>me</sup> Yumiko Crisostomo <sup>a</sup>	L'Alliance des petits États insulaires
M. Oleg Pluzhnikov <sup>a</sup>	M. Evgeny Sokolov <sup>a</sup>	Les autres Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M <sup>me</sup> Daniela Stoycheva <sup>b</sup>	M <sup>me</sup> Astrida Celmina <sup>b</sup>	Les autres Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Vlad Trusca <sup>b</sup>	M. Matej Gasperic <sup>b</sup>	Les autres Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition

<sup>a</sup> Mandat: deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion de 2008.

<sup>b</sup> Mandat: trois ans s'achevant immédiatement avant la première réunion de 2009.

#### D. Calendrier des réunions de 2007

34. Le Comité a adopté son projet de calendrier pour 2007 à sa sixième réunion et l'a révisé en tant que de besoin lors de réunions ultérieures; en conséquence, quatre réunions sont prévues pour 2007 (tableau 2).

**Tableau 2. Réunions du Comité de supervision de l'application conjointe en 2007**

Réunion	Dates	Lieu
Sixième	15 et 16 février	Siège du secrétariat de la Convention, à Bonn (Allemagne)
Septième	3 et 4 mai	Siège du secrétariat de la Convention (à l'occasion des vingt-sixième sessions des organes subsidiaires)
Huitième	18 et 19 octobre	Siège du secrétariat de la Convention
Neuvième	26 et 27 novembre	Bali (Indonésie) (à l'occasion des vingt-septième sessions des organes subsidiaires et de la troisième session de la COP/MOP)

35. Les ordres du jour annotés des réunions du Comité, les documents correspondants et les rapports contenant toutes les décisions de cet organe peuvent être consultés sur le site Web consacré à l'application conjointe<sup>11</sup>.

36. Pour une bonne organisation des travaux, les réunions du Comité ont été précédées de consultations informelles pendant un ou deux jours.

<sup>11</sup> [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings).

## E. Transparence, communication et information

37. En vertu de l'article 21 du Règlement intérieur du Comité, celui-ci doit mener ses travaux dans la transparence, sous réserve de la nécessité de protéger les renseignements confidentiels. Il doit faire en sorte que les documents soient rendus publics en temps voulu et que toutes les Parties, tous les observateurs accrédités et toutes les parties prenantes puissent lui soumettre leurs observations par des moyens appropriés<sup>12</sup>. En application de l'article 20, les documents doivent pouvoir être consultés sur Internet<sup>13</sup>. En outre, aux termes des lignes directrices relatives à l'application conjointe (en particulier leur paragraphe 16), toutes les décisions du Comité doivent être mises à la disposition du public<sup>14</sup>.

38. Le site Web de l'application conjointe est le principal moyen par lequel il est satisfait à ces prescriptions. En effet, il contient les rapports des réunions du Comité, les documents relatifs à toutes les questions tranchées par le Comité et les documents concernant les activités et les fonctions du Comité et sa structure d'appui (le Groupe d'experts de l'accréditation, par exemple), les entités indépendantes accréditées, les participants aux projets, les experts, le public et le secrétariat. Il présente également les informations communiquées par les points de contact désignés que les Parties ont mis en place et dont les coordonnées ont été portées à la connaissance du secrétariat. En outre, il contient toute une série de documents de référence relatifs à l'application conjointe (depuis les décisions de la COP/MOP jusqu'au formulaire de demande d'inscription d'expert dans le fichier). En outre, on y trouve une interface qui permet au public de formuler des observations que le Comité juge nécessaire d'obtenir sur diverses questions et à des experts de demander à faire partie d'organes d'appui (le Groupe d'experts de l'accréditation, par exemple). Parallèlement au site Web, le service d'information sur l'application conjointe envoie les informations les plus récentes concernant l'application conjointe à plus de 1 235 personnes qui font partie des 1 245 abonnés au site<sup>15</sup>.

39. Le secrétariat gère aussi deux extranets et 30 listes de diffusion pour favoriser un échange d'informations efficace, économique et transparent entre le Comité, le Groupe d'experts de l'accréditation, les équipes d'évaluation et le secrétariat. Ces services électroniques sont essentiels pour le fonctionnement harmonieux et économique du Comité. D'autres extranets et listes de diffusion concernant la procédure de la deuxième filière et le processus d'accréditation relevant du Comité pourraient être créés dans l'avenir.

40. Conformément au paragraphe 18 des lignes directrices et à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité, toutes les Parties ainsi que tous les observateurs accrédités auprès de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement et à condition qu'ils s'inscrivent au moins deux semaines avant la réunion. En outre, le Comité a organisé, à l'occasion des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions des organes subsidiaires, des séances de questions-réponses qui étaient ouvertes à tous les participants<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup> À sa première réunion, le Comité a décidé de publier sur son extranet les communications reçues par le secrétariat qui lui étaient adressées ou qui étaient destinées à ses membres et membres suppléants. Toutes ces communications donneront lieu à l'envoi d'un accusé de réception type. À cet égard, le Comité s'est mis d'accord, à sa septième réunion, sur des procédures permettant au public de communiquer avec le Comité.

<sup>13</sup> Ordres du jour, programmes de travail, annotations aux projets d'ordres du jour, etc.

<sup>14</sup> [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings).

<sup>15</sup> Au 31 juillet 2006.

<sup>16</sup> <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

41. Pour accroître encore la transparence, le Comité transmet en direct ses réunions et les séances de questions-réponses sur le Web<sup>17</sup>.

42. De plus, deux ateliers sur l'application conjointe ont été organisés par le secrétariat à Bonn (Allemagne) les 13 et 14 février et les 15 et 16 octobre 2007<sup>18</sup>. Ils ont réuni les membres et membres suppléants du Comité et plus de 80 spécialistes des mécanismes fondés sur l'exécution de projets – dont des points de contact désignés, des entités indépendantes candidates, des représentants de Parties visées à l'annexe I et non visées à l'annexe I, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales accréditées auprès du secrétariat de la Convention, des concepteurs de projets et des consultants –, qui ont échangé des expériences, des opinions et des informations sur les progrès accomplis par le Comité et les attentes des diverses parties prenantes au processus, notamment en ce qui concerne des aspects essentiels relatifs au fonctionnement de la procédure de la deuxième filière et du processus d'accréditation relevant du Comité.

#### **F. Rôle du secrétariat**

43. Le secrétariat de la Convention assure le service du Comité conformément au paragraphe 19 des lignes directrices pour l'application conjointe et à l'article 28 du règlement intérieur du Comité.

44. Pendant la période considérée, il a fourni un appui administratif, logistique et technique à trois réunions du Comité et à quatre réunions du Groupe d'experts de l'accréditation. Il s'est également acquitté des tâches d'appui aux activités (accréditation et cycle de projets), a mis au point et actualisé le site Web consacré à l'application conjointe et les interfaces Web pour les appels au concours du public et à la candidature d'experts, et a répondu à des demandes de renseignements venant de l'extérieur.

45. Le secrétariat a également accompli des progrès importants dans la conception du système d'information pour l'application conjointe, afin de soutenir les travaux liés à la procédure de la deuxième filière, et réalise actuellement les connexions d'interfaces nécessaires avec le Relevé international des transactions en vue d'assurer en temps utile la transmission d'informations exactes sur les projets d'application conjointe au Relevé international des transactions.

46. Quand le Comité a été créé, l'effectif du secrétariat était limité. Bien qu'il ait été étoffé, il reste peu important. Pour qu'il dispose à long terme d'un appui efficace en temps voulu, notamment pour mener les activités relatives à l'accréditation et aux procédures de la deuxième filière, il conviendra d'examiner soigneusement les ressources nécessaires, à mesure de l'évolution de la charge de travail imposée par les procédures, comme cela ressort du plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009 (FCCC/KP/CMP/2007/4 (Part II)).

47. Le secrétariat a entrepris d'obtenir des fonds en faveur de l'application conjointe, a géré les contributions des Parties et a informé régulièrement le Comité de l'état des ressources (voir la section IV ci-après).

---

<sup>17</sup> [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings).

<sup>18</sup> <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

## **IV. Ressources**

### **A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009**

48. Dans sa décision 3/CMP.2, la COP/MOP a prié le Comité de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter, éventuellement, les aménagements nécessaires pour pouvoir continuer à fonctionner et mener à bien les activités relatives à l'application conjointe de façon efficiente et économique, et dans la transparence, notamment:

a) En définissant et mettant en œuvre de nouvelles mesures visant à renforcer le processus d'application conjointe et à lui permettre de mieux répondre aux besoins des Parties et des parties prenantes;

b) En adoptant des indicateurs de gestion appropriés.

49. À sa huitième réunion, le Comité a examiné et approuvé le projet de plan de gestion pour 2008-2009 établi par le secrétariat, qui figure dans le document FCCC/KP/CMP/2007/4 (Part. II).

50. À la même réunion, le Comité a pris note de la nécessité de mettre au point des indicateurs de gestion appropriés, conformément à la décision 3/CMP.2. Il a indiqué son intention d'examiner cette question lors de ses réunions ultérieures, en faisant déjà observer que des indicateurs pourraient avoir trait à la définition des modalités de mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, y compris le processus d'accréditation qui lui est lié, et en soulignant qu'il avait accompli des progrès importants à cet égard.

### **B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe**

51. Pendant la période considérée, le Comité a examiné et contrôlé l'état des ressources consacrées à l'application conjointe en se fondant sur les rapports du secrétariat. Celui-ci a présenté des renseignements sur les principaux domaines d'activité (réunions et travaux du Comité, accréditation des entités indépendantes, présentation de descriptifs de projets et élaboration de conclusions à leur égard, ateliers techniques et activités menées par le secrétariat à l'appui des domaines d'activité susmentionnés) et sur les ressources nécessaires. Ces renseignements ont été utilisés pour la collecte de fonds et incorporés dans le plan de gestion de l'activité conjointe. Des informations actualisées sur les ressources se trouvent également dans ce plan de gestion.

52. L'annexe I présente un résumé des contributions annoncées et versées par les Parties et des organisations régionales – auxquelles le Comité exprime sa gratitude – pour financer les travaux concernant l'application conjointe en 2006-2007.

53. Dans sa décision 9/CMP.1, la COP/MOP a prévu que les dépenses d'administration découlant des procédures définies dans les lignes directrices en rapport avec les fonctions du Comité seraient supportées par les Parties visées à l'annexe I et par les participants aux projets selon des modalités arrêtées dans une décision adoptée par la COP/MOP à sa première session. À cet égard, dans sa décision 10/CMP.1, elle a prié le Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits; le Comité a établi ces dispositions et a ensuite fait rapport à la COP/MOP à sa deuxième session. À sa huitième réunion, le Comité est convenu de recommander une révision du barème de droits à la COP/MOP (voir par. 27).

54. Les ressources complémentaires disponibles pendant la période considérée étaient les suivantes:

a) Report de 2005: 84 144 dollars des États-Unis;

b) Contributions des Parties en 2006-2007<sup>19</sup>: 1 987 115 dollars des États-Unis (voir annexe II).

55. À la fin de la période considérée, le déficit de ressources se chiffrait à 1 248 598 dollars des États-Unis pour le reste de l'exercice biennal 2006-2007, sur la base du budget actuel (voir annexe II). Il convient également de noter que, malgré le projet de dispositions adopté au sujet des droits (voir par. 27), l'expérience acquise avec le MDP suggère que les fonds ne devraient pas atteindre un montant suffisant pour le financement des activités du Comité jusqu'en 2010. La majeure partie des dépenses d'administration occasionnées par l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto devraient donc continuer à être financées par des contributions volontaires des Parties visées à l'annexe I, au moins jusqu'à la fin de 2009.

56. Compte tenu de cette situation, le Comité a continué de relayer les appels lancés par la COP/MOP aux Parties visées à l'annexe I, leur demandant de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin que toutes les activités prévues pour donner effet à l'article 6 du Protocole de Kyoto puissent être exécutées de façon prévisible et viable. Si ces contributions restaient insuffisantes, il serait peut-être nécessaire de réduire les activités envisagées et d'annuler certaines activités prévues.

## V. Résumé des décisions

57. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'ONU. Elles sont incluses ou mentionnées (avec un renvoi au site Web consacré à l'application conjointe) dans le rapport annuel à la COP/MOP.

---

<sup>19</sup> Au 30 septembre 2007.

Annexe I

**Projet de dispositions concernant la perception de redevances pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe**

1. Les redevances à percevoir pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe sont:
2. Les droits d'accréditation:
  - a) Droit d'enregistrement de la demande: 15 000 dollars des États-Unis par demande d'accréditation (somme à verser en une fois, non remboursable);
  - b) Coût des travaux menés par les équipes d'évaluation: paiement direct par les entités indépendantes candidates ou accréditées<sup>1</sup>.
3. Les droits perçus pour l'examen des rapports de vérification<sup>2</sup>:
  - a) 0,10 dollar par tonne d'équivalent-CO<sub>2</sub> non émise grâce aux réductions des émissions ou absorbée grâce au renforcement des absorptions pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent-CO<sub>2</sub> générées par le projet en question au cours d'une année civile donnée;
  - b) 0,20 dollar par tonne d'équivalent-CO<sub>2</sub> non émise grâce aux réductions des émissions ou absorbée grâce au renforcement des absorptions pour toute quantité au-delà de 15 000 tonnes d'équivalent-CO<sub>2</sub> générées par le projet en question au cours d'une année civile donnée;
  - c) Un droit calculé conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 3 ci-dessus et dont le montant équivaut à la réduction annuelle moyenne des émissions anthropiques par les sources ou au renforcement annuel moyen des absorptions par les puits que le projet est censé générer au cours de la période considérée pour l'attribution de crédits d'émission, est réglable à l'avance lorsqu'un rapport exposant des conclusions relatives au descriptif de projet est soumis au secrétariat comme prévu au paragraphe 34 de l'annexe de la décision 9/CMP.1; ce versement anticipé est déduit des premiers paiements exigibles en vertu des alinéas *a* et *b* du paragraphe 3 ci-dessus; si aucun rapport de vérification n'est soumis, le versement anticipé est remboursé au-delà de 30 000 dollars;
  - d) Le versement anticipé prévu à l'alinéa *c* du paragraphe 3 n'est pas exigible pour les projets d'application conjointe de faible ampleur et les projets qui sont censés générer chaque année en moyenne, au cours de la période considérée pour l'attribution de crédits d'émission, une réduction des émissions par les sources ou un renforcement des absorptions par les puits inférieur à 15 000 tonnes d'équivalent-CO<sub>2</sub>; le versement anticipé maximal exigible est de 350 000 dollars.

---

<sup>1</sup> Des précisions sont données à ce sujet dans le document intitulé «Indicative level of fees to be paid to joint implementation assessment team by applicant independent entity or accredited independent entity» (P-JI-ACCR-05) ([http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/Fees\\_JI\\_ATS.pdf](http://ji.unfccc.int/Ref/Documents/Fees_JI_ATS.pdf)).

<sup>2</sup> On entend par «rapport de vérification» un rapport concernant les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions présenté au secrétariat par une entité indépendante accréditée conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la décision 9/CMP.1.

Annexe II

**État des contributions destinées à soutenir les activités d'application  
conjointe au cours de l'exercice biennal 2006-2007  
(arrêté au 10 octobre 2007)**

Partie	Annoncé (dollars É.-U.)	Reçu (dollars É.-U.)	Non reçu (dollars É.-U.)
Allemagne	105 263	105 263	0
Autriche	25 100	25 100	0
Belgique	17 581	17 581	0
Canada <sup>a</sup>	656 253	156 253	500 000
Communauté européenne <sup>b</sup>	620 000	405 941	214 059
Conseil nordique	26 649	26 649	0
Danemark	47 822	47 822	0
Espagne	151 780	151 780	0
Estonie	5 000	5 000	0
Finlande	64 680	64 680	0
France	63 550	63 550	0
Hongrie	2 500	2 500	0
Irlande	8 075	8 075	0
Lettonie	5 400	5 400	0
Luxembourg	3 747	3 747	0
Norvège	668 816	668 816	0
Pays-Bas	50 229	50 229	0
République tchèque	6 836	6 836	0
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	140 000	140 000	0
Slovénie	1 907	1 907	0
Suède	29 986	29 986	0
Total	2 701 174	1 987 115	714 059

<sup>a</sup> Annonce orale de contributions faite à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

<sup>b</sup> Il n'est indiqué qu'une partie de la contribution n'a pas été reçue que parce que le montant annoncé (450 000 euros) portait sur une période qui s'achevait à la fin du premier semestre 2008 (environ 40 % du montant annoncé concerne des activités à mener en 2008).

-----